

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SARL 2S Innovation Capital de 1000 € | Siège social : 4 Rue d'Aligny - 78340 Les Clayes-Sous-Bois RCS Versailles
n° 933 596 363

Le 26 janvier 2026 à 19h, les associés de la SARL 2S Innovation se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présents :

- Monsieur Edgar Cristiano PIRES SARMENTO, titulaire de 51 parts.
- Madame Céline Teixeira, titulaire de 49 parts.

Soit l'intégralité des parts sociales. Les associés acceptent de délibérer sans délai et renoncent aux formalités de convocation.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edgar Cristiano PIRES SARMENTO.

PREMIÈRE RÉOLUTION : Prise d'acte de la démission de la co-gérante

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Teixeira de ses fonctions de co-gérante à compter du 26 janvier 2026. L'Assemblée lui donne quitus entier pour sa gestion et constate qu'elle n'a aucune prétention d'indemnité à l'encontre de la société. *(Adoptée à l'unanimité)*

DEUXIÈME RÉOLUTION : Poursuite de la gérance

Suite à cette démission, la gérance de la société sera désormais assurée de manière unique par Monsieur Edgar Cristiano PIRES SARMENTO, pour une durée illimitée. *(Adoptée à l'unanimité)*

TROISIÈME RÉOLUTION : Modification des statuts

L'article des statuts relatif à la gérance est modifié comme suit : « La société est gérée par Monsieur Edgar Cristiano PIRES SARMENTO, gérant unique, demeurant 4 Rue d'Aligny - 78340 Les Clayes-Sous-Bois, nommé pour une durée illimitée.

Le gérant ainsi nommé intervenant aux présentes, déclare, en ce qui le concerne, qu'il accepte sa nomination et qu'il n'existe aucune incompatibilité ni interdiction l'empêchant d'accepter et d'exercer la mission qui vient de lui être confiée. » *(Adoptée à l'unanimité)*

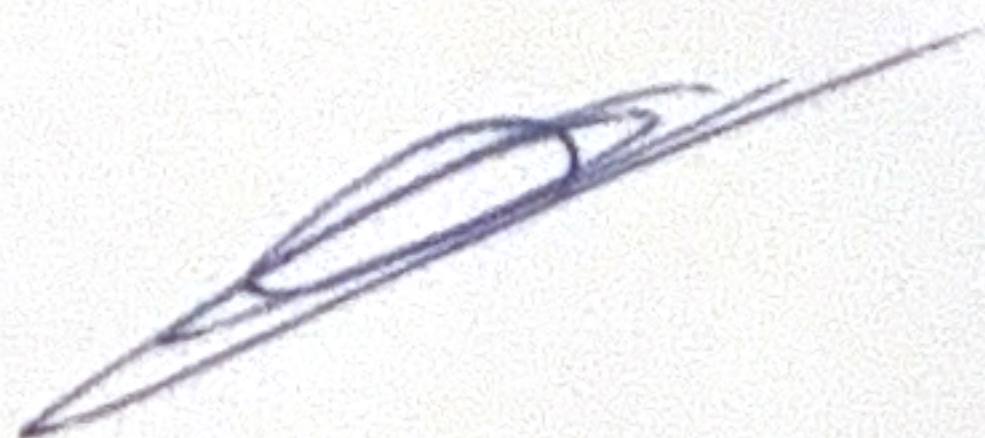
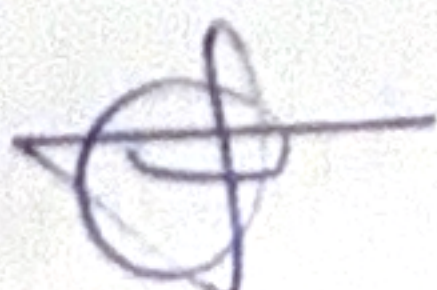
QUATRIÈME RÉOLUTION : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original du présent PV pour effectuer les formalités de publicité légale au JAL et de dépôt sur le Guichet Unique (INPI). *(Adoptée à l'unanimité)*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

Fait à Les Clayes-Sous-Bois, le 26/01/2026.

Celine Teixeira



Certifier conforme à l'original